

M D.C XV.

274

comme problematique. Nostre intention, disent-ils, n'est pas d'asseurer que l'autre doctrine soit repugnante à la Foy ou au salut, puis qu'elle a été proposée par tant de si grands Theologiens, lesquels, jà à Dieu ne plaise, que nous pretendions condamner d'un grand crime. Et pourtant vouloir enclorre cette clause en la mesme obligation de foy, & sous le même decret d'anathème, sous lequel nous enfermons la condamnation de ceux qui attirent sur la vie des Roys, c'est tomber en quatre manifestes inconvenients, que nostre Chambre m'a donné charge de vous représenter.

Le premier inconvenient est, que c'est forcer les ames, & jeter des lacrs aux consciences, en les obligant de croire & iurer sous peine d'anathème, & comme doctrine de foy & conforme à la parole de Dieu; vne doctrine dont le contraire est tenu par toutes les autres parties de l'Eglise Catholique, & l'a été iulques ici par leurs propres prédecesseurs.

Le second inconvenient est, que c'est renuerter de fonds en comble l'autorité de l'Eglise, & ouvrir la porte à toutes sortes d'heresies, que de vouloir que les laïques, sans estre guidez & precedez d'aucun Concile general, ny d'aucune sentence Ecclesiastique, osent entreprendre de juger de la foy, & decider des parties d'une controverse, & prononcer que l'une est conforme à la parole de Dieu, & l'autre impie & detestable. Cela donc nous soustenons que c'est visper le Sacerdoce, que c'est mettre la main à l'Arche, que c'est prendre l'encensoir pour en-

Quatre inconvenients  
esquels on  
tomberoit si  
l'article du  
Tiers-Estat  
frois refus.

troisième  
point de  
l'Article des  
serment, dis  
du tiers-Estat.  
Vvidtring.  
dispu. de  
Iuram.fidel.  
cap. 3. sect.  
19.

*Troisiesme Continuation.*

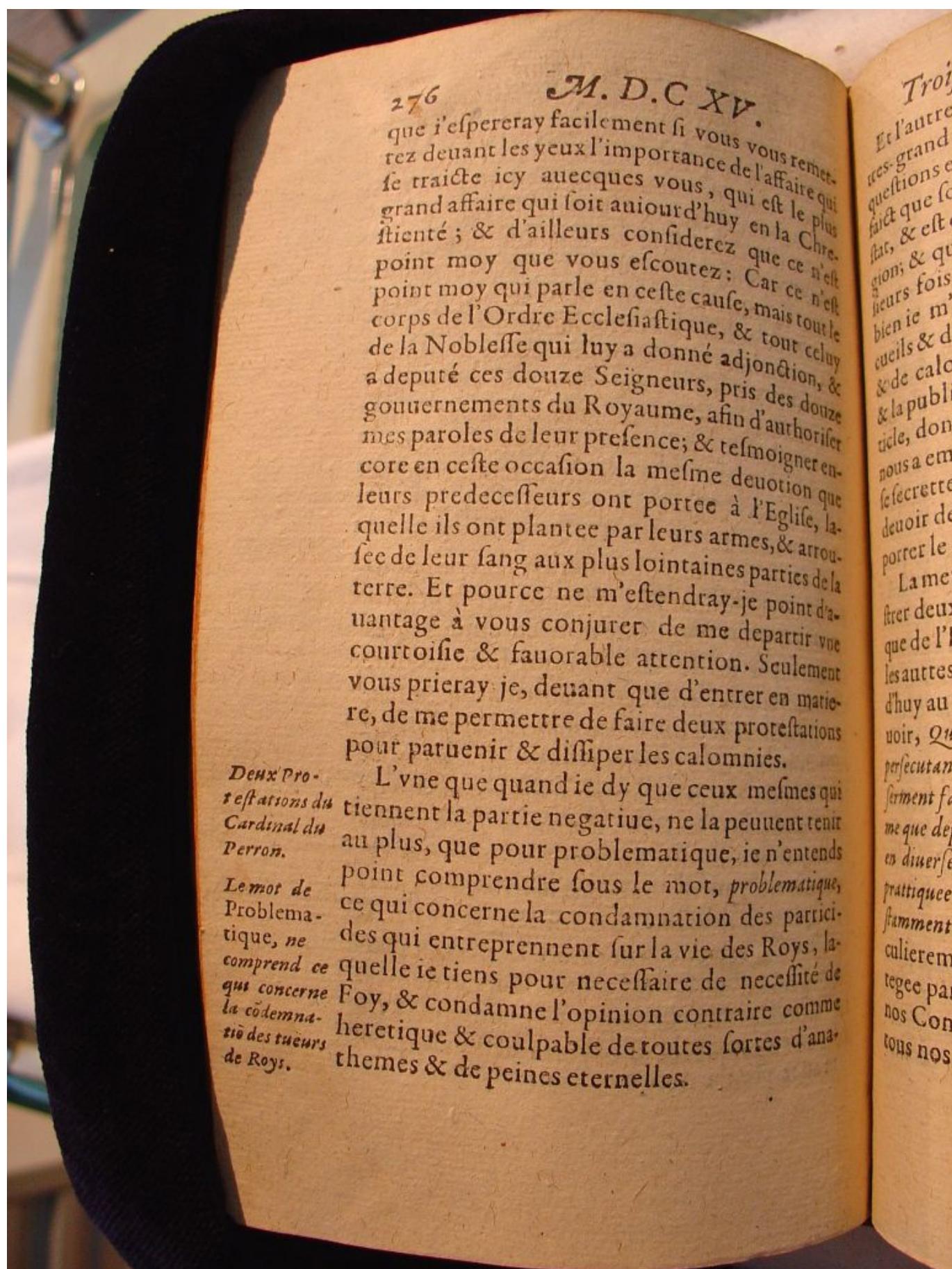
275

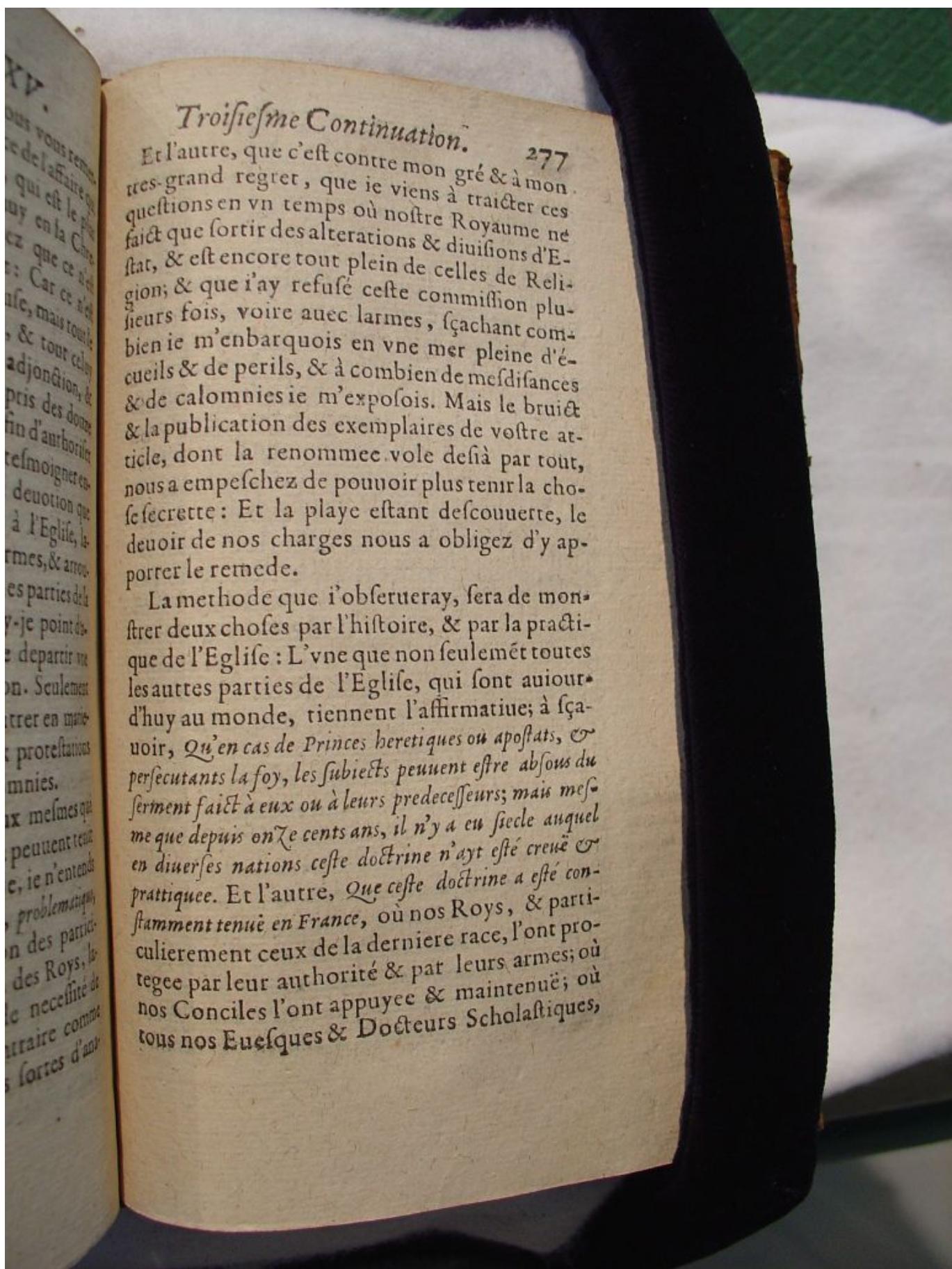
censer; & bref que c'est commettre les mesmes  
attentats, pour lesquels les maledictions de  
Dieu sont anciennelement tombées, non seulement  
sur les particuliers, mais sur les Roys mesmes.

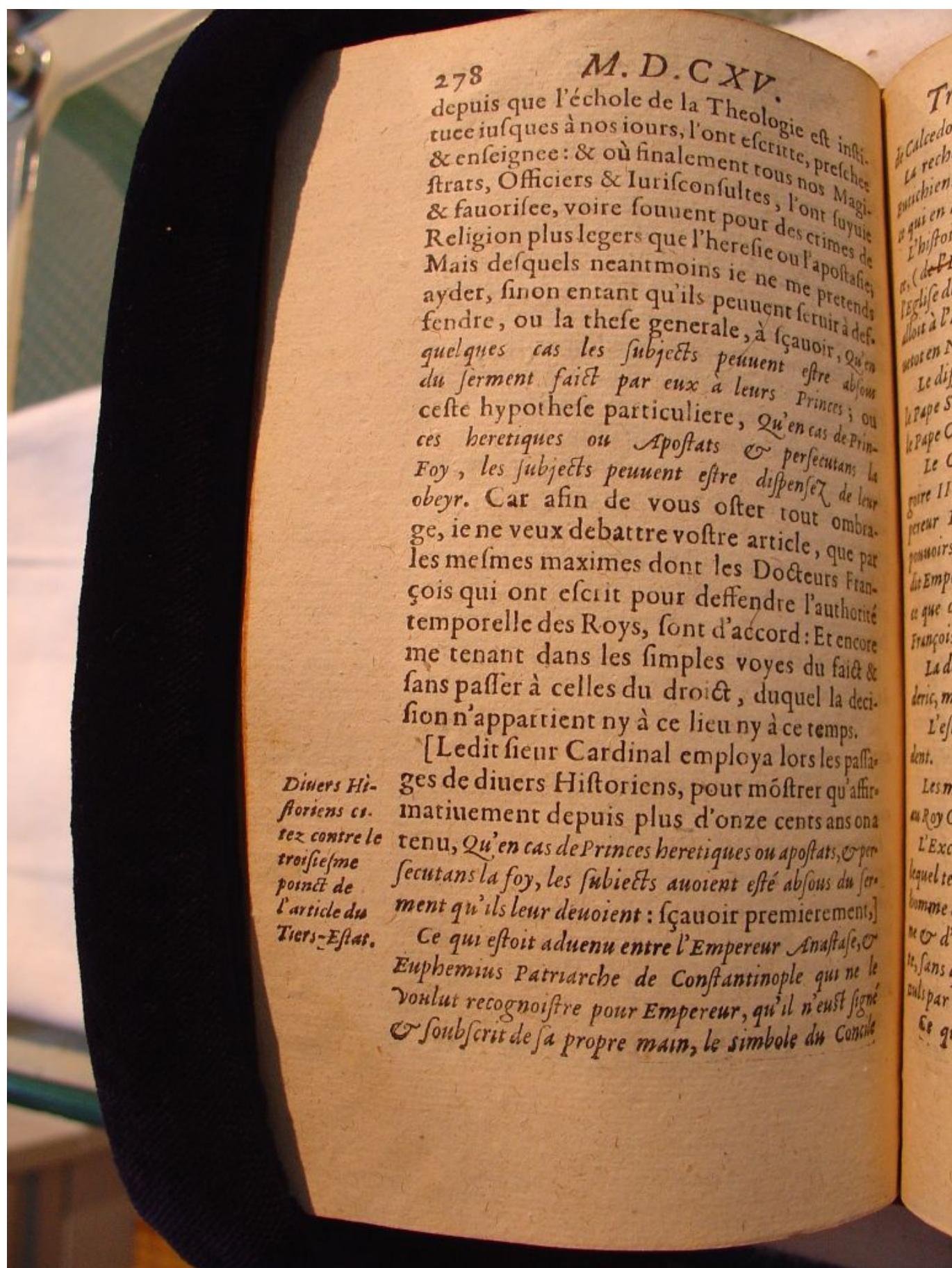
Le troisiesme inconuenient est, que c'est  
nous precipiter en vn schisme evident & ineui-  
table. Car tous les autres peuples Catholiques  
tenant ceste doctrine, nous ne poumons la de-  
clarer pour contraire à la parole de Dieu,  
& pour impie & detestable, que nous ne re-  
noncions à la communion du chef & des au-  
tres parties de l'Eglise; & ne confessions que  
l'Eglise a été depuis tant de siecles, non  
l'Eglise de Dieu, mais la Synagogue de Sa-  
than; non l'épouse de Christ, mais l'épouse du  
Diable.

Le quatriesme inconuenient est, que c'est  
non seulement rendre le remede que l'on veut  
apporter au peril des Roys, inutile, en infir-  
mant par le meslange d'vne chose contreditte,  
ce qui est tenu pour certain & indubitable;  
mais mesme qu'au lieu d'asseurer la vie & l'E-  
stat de nos Roys, c'est mettre en plus grand pe-  
tit lvn & l'autre par la suite des guerres, &  
autres discordes & malheurs que les schismes  
ont accoustumé d'attirer apres eux.

Ce sont là, Messieurs, les quatre points que  
nostre Compagnie m'a chargé de vous repre-  
senter, & dont i'essayeray de m'acquitter avec  
toute clarté & facilité, pourueu qu'il vous plai-  
se me continuer la même audience que vous  
m'avez prestée iusques à maintenant. Chose







Troisième Continuation.

279

de Calcedoine.  
La recheute dudit Empereur Anastase en l'heresie

Eutichienne: comme le Pape Simmachus luy resista, &

ce qui en aduint.

L'histoire de Clothaire premier du nom, Roy de France, (de l'Empereur Justinian) qui tua l'an 536. dans l'Eglise de Soissons le iour du Vendredi saint, lors qu'on alloit à l'adoration de la Croix, Gautier Seigneur d'Yvetot en Normandie.

Le different entre l'Empereur Justinian second, & le Pape Sergius: Celluy de l'Empereur Philippicus avec le Pape Constantin premier.

Le Concile des Evesques d'Occident que le Pape Gregoire II. assembla à Rome, auquel il despouilla l'Empereur Leon Isaurique de tous les droicts, tributs & pouvoirs Imperiaux qu'il auoit en Italie, pour ce que ledit Empereur estoit tombé en l'heresie des Iconoclastes: ce que ce Pape fit avec l'intelligence & assistance des François.

La destitution que les François feirent du Roy Chil-  
deric, mettant Pepin en son lieu.

L'election de Charlemagne en Empereur d'Occi-  
dent.

Les menaces que fit Fouques Archevesque de Reims  
au Roy Charles le simple.

L'Excommunication de Philippe I. Roy de France,  
lequel tenoit à la veue de son Royaume, la femme d'un  
homme encor vivant, au liet Royal, & en tiltre de Rei-  
ne & d'espouse, au lieu de la sienne aussi encores vivan-  
te, sans que les mariages precedents eussent esté declarez  
nuls par l'Eglise, qui estoit un crime meslé d'heresie.

Ce que le Pape Gregoire 7. fit contre l'Empereur

M.D.CXV.

280

Henry 4. delinrant ses subiects du serment de fidelite,  
L'Excommunication du Roy Philippe Auguste,  
Les Excommunications, Du Roy Jean d'Angleterre  
re: De l'Empereur Othon: Et de Raimond Comte de  
Thoulouze.

Le Decret du Concile de Latran touchant l'extin-  
ction des reliques des Albigeois.

Le Concile de Lyon, où le Pape Innocent 4. absolu-  
t les subiects de l'Empereur Federic de la fidelite qu'ils  
luy denoient.

Ce que le Pape Martin IV. fait contre Pierre Roy  
d'Arragon, pour l'horrible massacre des vespres sig-  
liennes.

L'Excommunication que fit publier Urbain V. contre  
Pierre le Cruel Roy de Castille pour estre heretique, &  
persecuteur de l'Eglise.

Le Passeport qu'expedia le Concile de Constance à  
l'Empereur Sigismond pour aller en Espagne vers le  
Pape Benoist XIII.

Docteurs en  
Theologie.

Et Juriscon-  
sultes.

Or apres que ledit Sr. Cardinal eut rapporté les  
passages de tous les authours qui auoient écrit  
lesdites histoires, il cita aussi plusieurs passages  
des Docteurs en Theologie, Qui auoient par leurs  
écrits spécié que par l'heresie ou l'apostasie les subiects  
estoint absous de la domination de leur Roy, & du ser-  
ment de fidelite qu'ils luy denoient: Entr'autres, s.Tho-  
mas, Okam, Jean de Paris, Jacques Almain Docteur de  
la Faculté de Paris, & Gerson. A ces Theologiens il  
fit suiuare les resolutions des Jurisconsultes,  
Jean de Selue President du Parlement de Paris, Ioan-  
nes Faber Aduocat au mësme Parlement, Stephanus  
Aufrierius President au Parlement de Thoulouze,  
Meſire

Troisième  
Suzire Raoul  
Ruefes du R  
oger, attribu  
des Dормans  
Mezieres Co  
Roy Charles  
Thoulouzain, l  
glois pour l'a  
imprimé ave  
on dans le T  
et il dit,  
L'exemple  
n'en conséque  
qu'auz & puis  
de Rome aux c  
ns de ses manc  
tissours, com  
quelles les Pr  
qu'ils soient, /  
er peuvent es  
sent en tels cas.  
lors sont perso  
linquantes, ain  
le droit des si  
Mais [ à  
nuant fu hara  
dices princ  
La premi  
dippe le Bel  
La seconde  
Louys dou  
iles.

